RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation en vue de l'attribution d'un marché public de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limite de remise des plis :

Vendredi 27 novembre 2026 à 17h00

Numéro de procédure : **N° AFA-ENT-DCE-1005**

1. Acheteur

L'ABRI FAMILIAL Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM
N° SIRET : 456 203 546 000 43
Adresse siège social : ZA Landrieu – RN 89 – Sortie 5 – 33 750 BEYCHAC ET CAILLAU
Adresse de correspondance : ZA Landrieu – RN 89 – Sortie 5 – 33 750 BEYCHAC ET CAILLAU
Référent : Madame Marie ROUZIES
Téléphone : 06 77 64 33 22
Adresse électronique : promotion@abri-familial.com

2. Objet de la consultation

2.1 Prestations demandées

La présente consultation a pour objet :

* Nature de l'ouvrage : **La construction de 31 logements + un local ERP avec places de stationnement, à ST MEDARD EN JALLES (33).**

* Lieu des travaux : **26 rue Claude Debussy, ST MEDARD EN JALLES (33)**

2.2 Décomposition

La consultation est divisée en plusieurs lots, donnant lieu à la conclusion de marchés séparés.

Lot 01	Fondations / Gros Œuvre
Lot 02	Charpente Bois
Lot 03	Couverture / Zinguerie
Lot 04	Enduit
Lot 05	Menuiseries Extérieures
Lot 06	Serrurerie
Lot 07	Plâtrerie / Doublage / Plafonds
Lot 08	Menuiseries Intérieures
Lot 09	CVC / Plomberie - Sanitaires
Lot 10	Electricité
Lot 11	Chapes / Revêtements de sol / Faïence
Lot 12	Peinture / Nettoyage
Lot 13	VRD
Lot 14	Espaces Verts

Les candidats peuvent postuler par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

2.3 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique **selon une procédure adaptée ouverte avec négociation**, librement définie par l'acheteur.

L'acheteur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera éventuellement les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessous.

Il effectuera ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les contractants auront consenti après éventuelle négociation.

2.4 Durée du marché – Délia d'exécution

La durée d'exécution du marché prévisionnelle est de **24 mois**.

2.5 Variante

L'entreprise peut proposer des variantes, sous réserve de respecter le CCTP et de noter expressément sur son acte d'engagement qu'il s'agit d'une variante.

La proposition devra respecter les objectifs globaux des prescriptions de la solution de base mais peut toutefois présenter des solutions techniques différentes mais obligatoirement financièrement plus intéressantes.
Les conséquences qui en découlent pour les autres intervenants devront être précisées.

3. Conditions de participation

3.1 Mode d'intervention

Pour chaque lot, l'offre sera présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent règlement de la consultation ainsi que de toutes les éventuelles pièces jointes du mail d'invitation à participer à la consultation.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres et non pas la date de dépôt de l'offre.

3.4 Signature électronique

La signature électronique des offres n'est pas imposée pour la remise du pli électronique sur le profil acheteur « demat-ampa.fr ».
Le candidat est toutefois réputé avoir accepté les conditions de la consultation et le dépôt de son offre l'engage pour toute la durée de la consultation.
Le candidat retenu sera ensuite sollicité pour une signature manuelle de l'acte d'engagement aux conditions issues de la négociation.

4. Retrait du dossier de consultation

Le retrait des dossiers de consultation est uniquement possible par voie dématérialisée :

https://demat-ampa.fr/

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à **l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier**.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'opérateur ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Demande de renseignements complémentaires :

Les candidats peuvent poser des questions sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement de consultation, par l'intermédiaire de la plateforme.
Cette possibilité s'éteint 3 jours avant la date limite de remise des offres.
Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme. Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires. Les messages sur la plate-forme Les échanges de documents, questions, réponses peuvent être réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- demande de précision,
- lettre de rejet.

5. Contenu de la réponse

Les dossiers doivent être remis impérativement en langue française.

Les candidats devront déposer dans leurs plis :

- Concernant la candidature :
    - Assurance des risques professionnels liés à l'exécution de ce marché,
    - DC2 ou document équivalent remplis dans toutes ses rubriques,
    - Présentation des références des 3 dernières années en rapport avec le projet,
    - Déclaration concernant le chiffre d'affaire annuel des 3 dernières années,
    - Les attestations sur l'honneur en annexe n°1 et n°2, dument complétées,
    - Les déclarations fiscales, sociales, le KBis et la liste des travailleurs étrangers.

- Concernant l'offre :
    - **L'acte d'engagement,** à compléter les représentants ayant le pouvoir d'engager l'opérateur. Les réserves pouvant être relevées par le candidat doit faire l'objet d'une annexe explicative au récapitulatif du DCE, elles ne peuvent avoir pour objet que de relever des incohérences ou des compléments d'information. En aucun cas ces réserves ne peuvent modifier le cahier des charges imposé à l'opérateur,
    - **Le récapitulatif des éléments du DCE** signé et daté par l'opérateur économique. La remise de ce document signé vaudra acceptation des pièces du DCE. Les éventuelles réserves par le candidat, quel que soit le document contractuel en cause seront annexées à ce document,
    - **Le CCAP,**
    - **Le devis ou la proposition financière,**
    - **Le mémoire technique et méthodologique** précisant :
        - Les effectifs de l'opérateur dédiés au chantier,
        - Au cas où le prestataire se présente sur plusieurs lots, son ordre de préférence d'attribution,

- Les délais d'exécution proposés par l'opérateur, tenant compte de son plan de charge en cours,

- Le descriptif des matériels ou matériaux accompagné d'un cahier technique regroupant les caractéristiques des produits proposés par l'opérateur (y compris lorsque les matériels proposés sont conformes aux préconisations du CCTP),

- Les modalités adaptées de suivi et de coordination du chantier,

- L'organisation du suivi du SAV et du suivi des garanties de parfait achèvement.

NOTA BENE : L'ensemble des documents devront être datés et signés.

6. Transmission des offres :

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique à partir de l'interface proposée.

Le pouvoir adjudicateur exige la transmission des offres par voie électronique par les candidats. Ces derniers doivent déposer leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse : https://demat-ampa.fr

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 7 du présent document.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement de consultation.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques parvenues après la date et l'heure limite,
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés,

- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation,
- offres électroniques transmises par un autre canal que https://demat-ampa.fr.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annulera et remplacera l'offre précédente.

Les fichiers devront être transmis dans des formats, largement disponibles : pdf, word, xls.

Tous les fichiers devront être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Connexion internet, taille des fichiers, format des fichiers :

La limite et la durée concernant la taille des documents qui vont transiter sur la plate-forme sont à titre indicatif, les suivants :

- «*la taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 1 Go pour chaque pli* », mais il est recommandé de formater ses offres en dessous de 300, voire 500 mégas,
- Vérifier par un test préalable de dépôt en situation réelle à partir de votre connexion Internet. En effet, la durée de l'envoi des documents de réponse vers la plate-forme dépend très fortement de la taille du (des) fichier(s).
- Attention ! S'agissant de l'ADSL pour les opérateurs économiques, le débit dans le sens du dépôt est approximativement le quart du débit en téléchargement de DCE.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et/ou, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde devra respecter les prescriptions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'adresse de remise de la copie de sauvegarde est :

L'ABRI FAMILIAL
ZA Landrieu – RN 89 – Sortie 5
33 750 BEYCHAC ET CAILLAU

Les candidats sont informés que l'attribution donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7. Date et heures limites de remise des offres

Les offres doivent être transmises avant : **Vendredi 27 Novembre 2026 à 17h**

8. Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres seront effectués dans le respect des principes de l'article L3 du code de la commande publique.

8.1 Admissibilité des candidatures

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale, ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.

Les garanties et les capacités techniques et financières communiquées par le candidat et es références doivent être proportionnelles et adaptées à la prestation à effectuer.

Conformément aux articles R2142-1 à 14 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature d'un opérateur économique en raison de l'inadéquation des moyens humains , techniques et / ou financier, du niveau d'expérience présenté dans ses documents de candidature, permettant de laisser présager légitimement une inaptitude de l'opérateur a réaliser la prestation.

8.2 Jugement et notation des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

<u>Prix</u> Définition : - montant global et forfaitaire proposé	50 %
<u>Qualité technique de l'offre</u> Définition : - le savoir-faire, efficacité, expérience (garantie financière), capacité de réaliser un travail de qualité, fiabilité de l'exécution du marché et adaptation de la proposition au chantier (moyens techniques, humains), - la capacité de l'entreprise à respecter les délais, - le niveau de précision du mémoire technique, - la capacité de l'entreprise à assurer la sécurité et la propreté du chantier et de son environnement et favoriser le développement durable, - la qualité du service après-vente .	50% (10%) (10%) (10%) (10%) (10%)

Les offres variantes feront l'objet d'une analyse et d'un classement particuliers.

9. Négociation

A la suite de la première analyse des offres reçues, l'acheteur décide s'il sera procédé à des négociations avec les candidats selon le degré de compétitivité des propositions examinées.
En conséquence, entre un et trois opérateurs économiques - en fonction du nombre de candidats - pourront être invitées à participer une négociation technique et financière.
La négociation pourra porter sur tous les composants d'une offre et non pas uniquement sur le prix notamment : Les éléments quantitatifs, qualitatifs, le planning des travaux, et tout élément lié au développement durable.

La confidentialité des négociations sera préservée.

Selon les dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'offre

initiale pourra être retenue sans négociations si celle-ci lui donne satisfaction.

10. Procédure de qualification des prestataires

Il devra être fourni avant toute signature de la part de l'acheteur les pièces visées aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en, matière fiscale et sociale conformément à l'arrêté du 22 mars 2019,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des **handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés**.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant,
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique concernant rapport annuel sur la situation de la santé, sécurité et conditions de travail dans l'entreprise ainsi que sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail devra être fourni (art.L.2312-27 du Code du Travail),

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

11. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées ont pour finalité la passation d'une procédure de consultation visant la signature d'un marché, soumise au code de la commande publique. Les éléments seront conservés pendant une durée de 5 ans à compter de la notification du marché pour les données concernant les opérateurs économiques non retenus, et 10 ans à compter de la date de notification du marché pour les opérateurs économiques retenus, conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et 13 du code de la commande publique. Les destinataires de ces informations sont L'Abri Familial et les organismes ayant un pouvoir de contrôle sur ses marchés.

Droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition auprès de contact@abri-familial.com.

12. Recours

La participation à cette procédure de mise en concurrence place le candidat dans une situation légale et réglementaire mettant en œuvre le droit de la commande publique. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et leur délai est le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX.

À tout moment, L'Abri Familial se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

13. Poursuite de la procédure

À tout moment, l'acheteur se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES
ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur,

☐ De mon inscription régulière sur un registre professionnel (par exemple RCS) depuis le ___/_____/_____

☐ Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

☐ Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou

OU

☐ Etre admis à une telle procédure, et justifier d'une habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre ou de l'accord-cadre.
Ainsi, la période d'observation liée à cette procédure s'achève le ___/_____/_____OU le plan de redressement s'achève le ___/_____/_____.

Enfin,

☐ Etre autorisé, en tant que représentant légal de l'opérateur économique candidat au présent marché, ou titulaire d'un pouvoir, à engager cette entreprise dans ce marché, au cas où l'offre accompagnant ce document de candidature soit retenue.

Toute fausse déclaration, ou toute dissimulation partielle d'un élément cité dans cette déclaration sur l'honneur aurait pour conséquence immédiate mon exclusion de la présente consultation.

Date et signature

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES
ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare,

a - Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive - pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1 à 3 , 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

b - Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

c - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d - Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

e - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.